

Baccalauréat Professionnel
« Sécurité – Prévention »

Session 2012

ÉPREUVE E2 : SÉCURITÉ EN ENTREPRISE

CORRIGE 4

DOSSIER 1 : 20 Points

DOSSIER 2 : 20 Points

TOTAL : 40 Points

Consignes de réalisation de l'épreuve :

Répondre directement sur ce document que vous remettrez dans sa totalité en fin d'épreuve.

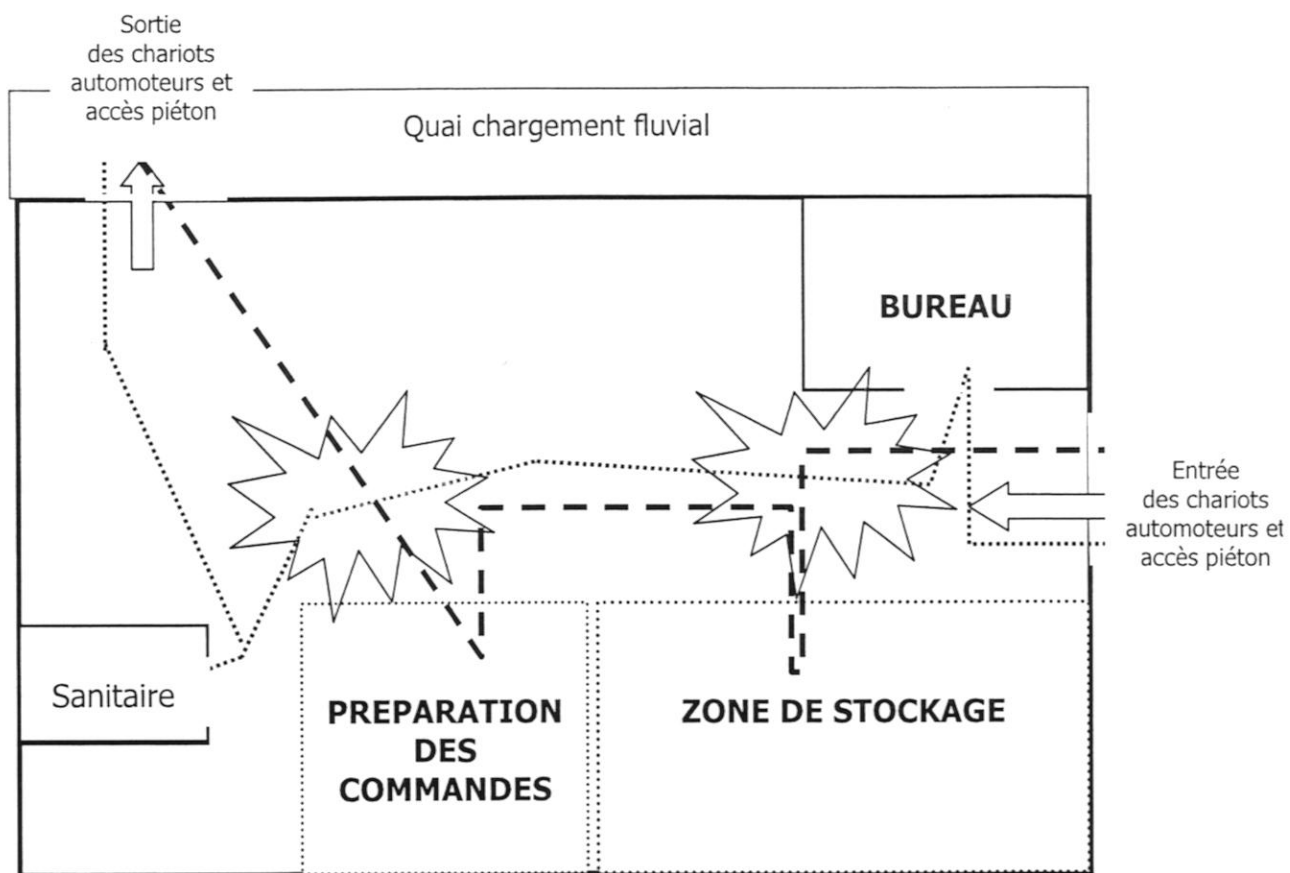
BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SÉCURITÉ PRÉVENTION	Code : 1206-SP SE	Session 2012	CORRIGE
ÉPREUVE E2 : Sécurité de l'Entreprise	Durée : 2 H	Coefficient : 2	Page 1 / 4

PROPOSITION DE CORRIGÉ

DOSSIER 1 (20 POINTS)

	<i>Réponses attendues</i>	<i>Barème</i>
Travail 1.1	<ol style="list-style-type: none"> 1. Explosion (BLEVE), 2. Incendie, 3. Fuite de produit, 4. Asphyxie 5. Toxicité 6. ... <p>Identifier les risques principaux liés au stockage d'hydrogène et d'acétylène (autres que ceux relatifs à un événement extérieur : vol, attentats, risques naturels, dégradations...).</p>	<p>4 points maximum</p> <p>1 1 1 1</p>
Travail 1.2	<p>Accepter les mesures logiques applicables à chaque risque énoncé par le candidat dans la question 1.2.</p> <p>2 mesures par risque attendu</p>	<p>4 points</p> <p>0,5 par mesure</p>
Travail 1.3	<p>Sûreté humain :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. service sûreté mission surveillance des accès (contrôle d'accès et filtrage), 2. ronde de sécurité en périphérie, périmétrie et à l'intérieur des bâtiments. <p>technique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. protection mécanique périphérique (clôture, mur, etc.), 2. protection mécanique périmétrique (protection des portes et des fenêtres : grilles, serrures...) 3. détection électronique des locaux (détection volumétrique) 4. vidéo surveillance. <p>Sécurité humain :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. service de sécurité (EPI, ESI), 2. ronde de prévention des risques incendie <p>technique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Système de Sécurité Incendie (SSI), 2. Moyens d'extinction (extincteur, RIA, extinction automatique de type SPRINKLER, colonne sèche, poteau d'incendie, etc.) 3. voies d'accès réservés aux services de secours 4. moyens d'alerte (téléphone urbain, ligne directe) 	<p>10 points</p> <p>0.5 0.5 1 1 1 1 0.5 0.5 1 1 1 1</p>
Travail 1.4	hydrogène 1416 acétylène 1418	<p>1 point</p> <p>0.5 0.5</p>
Travail 1.5	En raison des quantités de produits toxiques stockés, le site est classé AS (autorisation avec servitude)	1 point

DOSSIER 2		
	<i>Réponses attendues</i>	<i>Barème</i>
Travail 2.1	<p>Voir schéma n°1 ci-dessous</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. légende distincte 2. tracé piétons 3. tracé chariot 4. zone de danger 	<p>4 points</p> <p>1 1 1 1</p>
Travail 2.2	<p>Causes : 2 réponses minimum</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. interaction entre la circulation des chariots automoteurs et la circulation des piétons, 2. agencement des locaux inadaptés à la situation de travail, 3. accès piétons et chariot automoteur commun non différenciés. <p>Dommages : 2 réponses minimum</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. accident de travail avec ou sans interruption temporaire permanente de travail, 2. accident mortel. 	<p>4 points</p> <p>1 point par réponse</p> <p>Accepter toute réponse cohérente</p>
Travail 2.3	<p>Voir schéma n°2 ci-dessous</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. légende distincte 2. tracés de circulation 3. agencement 	<p>4 points</p> <p>0,5 1 2,5</p>
Travail 2.4	<p>(Se reporter à l'annexe 3)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. création d'un agencement de façon à séparer les zones de circulation piétonne des zones de circulation chariot automoteur (séparation bureau / sanitaire de la zone d'activité préparation commande / zone de stockage) 2. Rapprochement de la zone d'activité du quai de chargement / déchargement afin de limiter les trajets et croisements piétons / chariots automoteur 3. Identification des couloirs de circulation piétons et chariots automoteurs par des marquages au sol distincts et plan de circulation affiché. 4. Formation du personnel à jour (CACES) 5. Vérification du matériel 6. Amélioration de la visibilité au poste de conduite 	<p>8 points</p> <p>1 point par mesure</p> <p>1 point par justification</p> <p>4 mesures minimum justifiées avec un maximum de 8 points</p>



annexe 2 : exemple d'aménagement. (il est essentiel que les trajets piétons et chariots ne se croisent pas)

